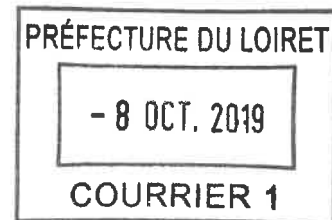




République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité



Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DECISION N° DC.19.042**  
portant sur

**Le contrat d'hébergement et de maintenance d'une solution de  
gestion documentaire « décalog »**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un contrat est passé avec la société DECALOG – 1244 rue Henry Dunant – 07500 GUIHERAND GRANGES pour l'hébergement et la maintenance d'une solution de gestion documentaire pour un montant annuel de 2 453.89 € HT soit 2 944.67 € TTC.

Le contrat débute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré,
- La société Décalog.

A Ingré, le **01 OCT. 2019**



Le maire

Christian DUMAS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : **09 OCT. 2019**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.